



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

NL/CE

P.V. DMCE 11

**Commission de la Digitalisation, des Médias et des
Communications**

Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020

Ordre du jour :

1. **En prévision de l'organisation à la Chambre des Députés d'un débat de consultation au sujet du service public dans les médias**

- Continuation des travaux préparatoires en vue du débat de consultation

2. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Claude Lamberty remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

M. Fernand Etgen, observateur

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Mme Céline Flammang, M. Jacques Thill, Service des Médias et des Communications

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Carole Hartmann, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. **En prévision de l'organisation à la Chambre des Députés d'un débat de consultation au sujet du service public dans les médias**

- Continuation des travaux préparatoires en vue du débat de consultation

En guise d'introduction, Monsieur le Président Guy Arendt (DP) dresse un succinct historique des discussions ayant fait l'objet de réunions de la présente commission parlementaire durant les semaines passées en vue de la préparation du débat de consultation prévu pour le 14 juillet 2020¹.

Parmi les sujets mis en exergue lors desdites réunions se trouvent notamment :

- le cadre normatif de l'Établissement de Radiodiffusion Socioculturelle (ci-après « Radio 100,7 ») et la question de l'opportunité d'une loi spécifique ;
- la question de l'indépendance de la Radio 100,7 par rapport au Gouvernement ;
- la transparence, la gestion et la détermination du budget de la Radio 100,7, ainsi que la question de l'admission de recettes publicitaires ou non ;
- la nomination des membres du conseil d'administration et de la direction de la Radio 100,7, y inclus la question d'éventuelles incompatibilités avec certains mandats publics ;
- l'indépendance rédactionnelle et la déontologie dans le cadre du service public, ainsi que le contrôle du respect du cahier des charges ;
- la définition de la notion de « service public » et des missions que celle-ci englobe ;
- l'introduction et le contrôle d'éventuels critères de qualité ;
- les relations de l'État avec RTL GROUP et CLT-UFA en ce qui concerne la programmation et la commission de suivi ;
- les défis engendrés par la transition numérique et par la diversité de la société indigène.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel souligne qu'il apprécie que le présent débat se produise en ce qu'il considère que les médias constituent un élément porteur d'une démocratie opérante. Surtout en ces temps caractérisés par l'essor de phénomènes comme les « *fake news* » et les médias sociaux qui contribuent à la fabrication, respectivement la propagation de désinformation, il s'avère d'autant plus important de renforcer le rôle des médias dits sérieux et de promouvoir un journalisme de qualité.

Accessoirement, il est fait mention du projet de loi 7631 relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel² contribuant à l'accomplissement de l'objectif esquissé ci-dessus.

En ce qui concerne la question de pourvoir la Radio 100,7 d'un cadre légal, l'orateur exprime son assentiment à cette proposition. Il échet de noter que le cadre normatif de la Radio 100,7 est actuellement fourni par un règlement grand-ducal³ pris en exécution d'une disposition législative⁴.

¹ Procès-verbal de la réunion du 27 février 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 05/2019-2020 ; Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 06/2019-2020 ; Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 08/2019-2020 ; Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 09/2019-2020 ; Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 10/2019-2020.

² Projet de loi 7631 relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel et abrogeant la loi modifiée du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite, doc. parl. 7631/00.

³ Règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n°46, 6 juillet 1992).

⁴ Article 14 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 47, 30 juillet 1991).

Pour ce qui est des critiques soulevées quant à l'indépendance de la Radio 100,7, l'orateur fait référence à ce qu'il ne ressort nullement que l'indépendance ait été entachée.

Concernant les pistes évoquées lors des réunions précédentes, l'orateur se montre réceptif vis-à-vis d'éventuelles propositions provenant des membres de la présente commission, voire de la Chambre des Députés en son entièreté ; ces pistes incluent notamment l'instauration d'un conseil des auditeurs coopté à la gouvernance de la Radio 100,7, l'implémentation du service public en d'autres langues et des alternatives en matière de financement.

Madame Diane Adehm (CSV) souhaite savoir si la question du financement du service public dans les médias fera l'objet du débat de consultation ou non en ce qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020⁵ de la présente commission qu'elle sera traitée « ultérieurement ».

Monsieur le Ministre Xavier Bettel indique que la question du financement du service public dans les médias fera bel et bien l'objet du débat de consultation en question et donne à réfléchir qu'une certaine confusion peut surgir en relation avec le projet de loi 7631 dont est fait mention ci-dessus qui ne se retrouve néanmoins pas à l'ordre du jour.

Madame Octavie Modert (CSV) conclut également à une certaine discordance entre les interprétations que l'on peut proposer quant à la formulation de l'introduction du procès-verbal en question.

Monsieur le Président Guy Arendt (DP) clarifie que le financement du service public dans les médias est inclus dans le cadre du débat de consultation tandis que la mention litigieuse se réfère au projet de loi 7631.

Monsieur Sven Clement (Piraten) s'interroge sur l'opportunité d'inclure dans l'ensemble des missions que le service public dans les médias comprend la mission de vérification des faits – également désignée par l'anglicisme « *fact checking* ». Tandis que l'apport en termes de promotion de la qualité des informations disponibles est évident, les opérateurs privés n'y recourent guère dans leurs offres en ce que cette activité s'avère peu lucrative selon l'orateur.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel conçoit que la vérification des faits constitue une mission intrinsèque à l'activité d'un journaliste sérieux tout en invitant Monsieur Sven Clement à réitérer son intervention lors du débat de consultation.

Monsieur Sven Clement (Piraten) désire ensuite s'enquérir au sujet de la concurrence potentielle qu'un média financé à parts entières par l'État constitue par rapport aux acteurs privés, notamment les médias associatifs dits « *community media* ». Il appert que certains États entendent restreindre cette concurrence en obligeant les médias publics de limiter l'accès à leurs contenus dans le temps.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel regarde d'un mauvais œil la proposition de restreindre l'accès à certains contenus publiés par des médias publics dans le temps en raison des effets potentiellement négatifs que cela peut avoir sur le pluralisme médiatique ; un tel scénario mènerait à ce qu'après un certain temps l'on ne retrouve que les contenus des médias privés.

Madame Octavie Modert (CSV) souhaite savoir quels objectifs concernant le service public dans les médias Monsieur le Ministre poursuit avec la tenue du débat de consultation en cause.

⁵ Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020 de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communication, P. V. DMCE 10/2019-2020.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel indique vouloir cimenter le régime de la Radio 100,7 dans une loi spécifique à cet établissement public tout en demeurant attentif envers les apports produits par les membres de la Chambre des Députés.

En outre, Madame Octavie Modert (CSV) met en cause l'opportunité du moment de dépôt du projet de loi 7621 susmentionné.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel signale qu'au vu de l'importance dudit projet de loi, son intention était de le déposer au plus vite afin d'apporter l'aide nécessaire au journalisme professionnel dans les meilleurs délais.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir si les tensions récemment émanées au sein de la Radio 100,7 ont pu être résolues.

Une représentante du Service des Médias et des Communications note que depuis lors une procédure de médiation a été entamée qui a permis d'implémenter un code de déontologie, ainsi qu'un comité stratégique ayant vocation de constituer l'intermédiaire entre le conseil d'administration, la direction et le personnel.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) requiert ensuite recevoir l'appréciation de Monsieur le Ministre quant à la situation linguistique dans le service public dans les médias en ce que la crise sanitaire a mis l'accent sur le fait qu'il est indispensable que les résidents du Luxembourg ne maîtrisant aucune des langues usitées couramment au Luxembourg reçoivent les informations requises pour leur intégration sociale.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel signale que la Radio 100,7 a d'antan soumis une demande d'autorisation d'une chaîne francophone. Or, à ce stade, l'orateur venait d'accorder une fréquence à une autre radio francophone de manière à ce qu'un tel élargissement de la Radio 100,7 s'aurait présenté comme délicat. Pour le demeurant, l'orateur se déclare ouvert à des propositions.

Finalement, Madame Djuna Bernard (déi gréng) soulève la question du contrôle de la qualité dans les médias proposant que l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ci-après « ALIA ») pourrait s'en occuper.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel exprime des préoccupation face à cette proposition en ce que cela mènerait à ce qu'une autorité étatique contrôle la qualité des contenus produits ; il s'impose plutôt de préconiser la voie prise par le Gouvernement en intégrant des critères de qualité dans les conventions négociées par ce dernier.

Madame Francine Closener (LSAP) se demande si l'audience de la Radio 100,7 est censée jouer un rôle en vue d'une certaine adaptation du service public dans les médias.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel se montre réticent face à cette piste. La Radio 100,7 en tant que service public ne doit pas être mesurée à l'aune de son nombre d'auditeurs à l'instar des radios commerciales en ce que le service public dans les médias présente une plus-value pour la démocratie et la cohésion sociale qui ne pourra guère être jugée grâce à son audience.

Madame Diane Adehm (CSV) désire s'enquérir au sujet de l'inclusion de la mission de service public dans l'audiovisuel dans le cadre du débat de consultation en question.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel indique que la Radio 100,7 s'est jusqu'ici retrouvée au centre des discussions au sujet du service public dans les médias en ce qu'elle constitue un service public par excellence étant exclusivement financée par deniers étatiques en tant

qu'établissement public. Dans le domaine de l'audiovisuel, il s'agit d'une mission de service public dont l'accomplissement est confié à un acteur privé en contrepartie d'une participation aux frais encourus par ce dernier. Or, les deux matières relèvent du service public dans les médias et feront dès lors l'objet du débat de consultation en cause.

Finalement, Madame Diane Adehm (CSV) souhaite savoir si Monsieur le Ministre serait en mesure de lui transmettre le dossier de dépôt du projet de loi 7631 afin qu'elle en puisse prendre connaissance dans les meilleurs délais.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 26 janvier 2022

Le Secrétaire-administrateur,
Noah Louis

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt